

Plan de présentation

1. La CBJNQ et le COMEX

1. Novembre 1975: signature de la CBJNQ
2. Territoire d'application
3. Régime de protection environnemental et du milieu social
4. Processus provincial et cri
5. Fonctionnement du COMEX
6. Projets obligatoirement assujettis, soustraits ou zone grise
7. Principes directeurs du chapitre 22
8. Autorisation du projet

2. Consultations menées par le promoteur : Les attentes du COMEX

3. Les mythes autour du COMEX !



COMEX

Novembre 1975

Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)



Photo : Presse Canadienne

Projets miniers examinés par le COMEX



Régime de protection environnemental et du milieu social

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
(CCEBJ): surveillance du régime, conseiller les gouvernements

Examen sous juridiction fédérale : COMEV-COFEX (+ACEE)

Examen sous juridiction provinciale et crie : COMEV-COMEX

Gouvernements régionaux, autres organismes sous la convention
Lois et règlements (Chap I Art 22 LQE, Directive 019, Loi 132...etc)



COMEX

Processus provincial et cri

- 1. Déclaration de renseignements préliminaires** : déposée à l'administrateur concerné
- 2. Évaluation des renseignements préliminaires par le COMEV** : recommandation de non-assujettissement ou élaboration d'une directive
- 3. Élaboration de l'étude d'impact** par le promoteur et envoie de celle-ci à l'administrateur concerné
- 4. Examen de l'étude d'impact par le COMEX** : Q&R si nécessaire, tenue d'audiences publiques, si nécessaire, analyse, recommandations envoyées à l'administrateur concerné
- 5. Décision de l'administrateur** : autorisation ou refus
- 6. Suivi et contrôle du projet** par l'administrateur, le COMEX, le MDDELCC et le GNC

Fonctionnement du COMEX

- Comité créé en vertu du **chapitre 22** de la CBJNQ
- 5 membres :
 - 3 nommés par le Gouvernement du Québec, incluant la présidence
 - 2 nommés par le Gouvernement de la Nation crie (GNC)
- Protection de la santé et de l'environnement ainsi que bien-être économique et social
- Comité **indépendant** responsable de l'examen des répercussions des projets sur l'environnement et le milieu social
- Rencontres mensuelles
- Examens soutenus par une **équipe d'analystes** du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du GNC (+ experts indépendants)
- Tenues d'audiences publiques, le cas échéant
- Mandat: **Recommandations** aux administrateurs provincial et régional + suivis
- Site internet du COMEX www.comexqc.ca

The background of the bottom section of the slide is a dark blue landscape photograph of a lake at dusk or dawn, with a forested shoreline in the distance. The word "COMEX" is overlaid in the bottom right corner in a large, white, bold, sans-serif font.

COMEX

COMEX SUR LE TERRAIN

Eleonore, juin 2017



Stornoway, Octobre 2017



COMEX

Projets obligatoirement assujettis, soustraits ou zone grise

CBJNQ Annexe 1 = LQE-ANNEXE A : projets obligatoirement assujettis

a) tout projet minier, y compris l'agrandissement, la transformation ou la modification d'une exploitation minière existante

CBJNQ Annexe 2 = LQE-ANNEXE B : projets obligatoirement non assujettis

g) tout sondage, étude préliminaire, recherche, expérience hors d'usine, travail de reconnaissance aérienne ou terrestre, carottage, étude ou relevé technique préalable à un projet quelconque;

CNQBJ 22.5.13 = Art 157 LQE: projets dits de *zone grise*...

Principes directeurs (Article 22.2.4)

- a) La protection des **droits de chasse, de pêche et de trappage des autochtones** dans le Territoire et de leurs autres droits dans les terres de la catégorie I relativement aux activités de développement ayant des répercussions sur le Territoire
- b) Le régime de protection de l'environnement et du milieu social pour ce qui est de **réduire le plus possible les répercussions sur les autochtones** des activités de développement touchant le Territoire
- c) La **protection des autochtones**, de leurs **sociétés** et **communautés** et de leur **économie**, relativement aux activités de développement touchant le Territoire
- d) La protection des ressources fauniques, du milieu physique et biologique et des écosystèmes du Territoire relativement aux activités de développement touchant le Territoire

Principes directeurs (Article 22.2.4)

- e) Les **droits et garanties des autochtones** dans les terres de la catégorie II établis en vertu du **chapitre 24** et conformément à ses dispositions jusqu'au développement de ces terres
- f) La **participation des Cris** à l'application de ce régime
- g) Les **droits et les intérêts**, quels qu'ils soient, **des non-autochtones**
- h) Le **droit** de procéder **au développement** qu'ont les personnes agissant légitimement dans le Territoire
- i) La **réduction par des moyens raisonnables et plus particulièrement par les mesures proposées ou recommandées** à la suite du processus d'évaluation et d'examen, **des répercussions indésirables** découlant du développement relativement à l'environnement et au milieu social sur les autochtones et les communautés autochtones

Consultations menées par le promoteur

Les attentes du COMEX

- Identifier les bons **interlocuteurs** aux plans politique, communautaire, associatif et individuel
- Définir et bien expliquer la **méthodologie des consultations** auprès des publics visés ainsi que dans les documents soumis à l'Administrateur
- Organiser les consultations publiques: préciser l'objet et les sujets; choisir les lieux et dates; expliquer le plan de consultation: cette étape peut être **réalisée en collaboration** avec des intervenants du milieu

Consultations menées par le promoteur

Les attentes du COMEX

- S'enquérir des besoins de **traduction**, des types de documents requis ou des moyens de communication les plus appropriés aux besoins des consultés
- Au besoin, **soutenir** les communautés dans leur capacité à participer pleinement aux consultations
- Préparer des **documents adaptés** aux sujets et aux clientèles en portant attention à ce qu'ils soient compréhensibles, notamment en les traduisant et en portant attention aux termes techniques utilisés

Consultations menées par le promoteur

Les attentes du COMEX

- Fixer un échéancier en accordant le **temps nécessaire** aux consultés pour prendre connaissance des documents
- Recueillir des informations sur milieu naturel et social, notamment **l'ensemble des préoccupations soulevées**
- Porter une attention particulière au **savoir traditionnel** et intégrer ces informations dans l'analyse des impacts du projet, voire dans la conception initiale du projet

Consultations menées par le promoteur

Les attentes du COMEX

- Faire rapport aux consultés et **valider** avec eux le contenu final de ce qui y est rapporté
- Faire **ressortir les résultats** des consultations dans l'étude d'impact
- Tenir des notes, faire des enregistrements et maintenir un **registre des rencontres**

Les mythes autour du COMEX

- 
- X** « Si j'en ai le choix, je vais fournir moins d'information plutôt que plus, car je ne veux pas ouvrir la porte à des conditions ou des questions additionnelles »
 - X** « Pour sauver du temps, je vais débiter le processus maintenant, même si je ne suis pas encore prêt, car le processus est lent »
 - X** « Je ne peux pas approcher le COMEX, seulement lui répondre »

Sources d'informations et références

- COMEX: www.comexqc.ca
- Registre des Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale au sud du 55^e parallèle depuis le 1^{er} janvier 2000 : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/projet-sud.htm>
- CCEBJ: www.ccebj-jbace.ca/fr/
- MERN: www.mern.gouv.qc.ca/mines/publications
- MDDELCC : www.mddelcc.gouv.qc.ca
- Gouvernement de la Nation crie: www.gcc.ca
- Gouvernement Eeyou Istchee Baie James: www.greibj-eijbrg.ca

WWW.COMEXQC.CA

MIGWETCH ! MERCI ! THANK YOU!



Rivière Rupert, Septembre 2016